

**EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000  
COMMUNE DE LACOMMANDE  
PLAN LOCAL D'URBANISME**

**PROPOSITION TECHNIQUE ET FINANCIERE**

**Vos contacts :**

**Etienne Badiane – Co Gérant Urbadoc (carte communale-PLU)**

**Thomas SIRE : chef de projet (milieu naturel )**



**Date :            Jeudi 08 décembre 2011**

<b>URBADOC</b>	<b>ETEN Environnement</b>
Sarl au capital de 1000 € - N° SIREN : 483 723 722 - CODE APE : 71-12b	Sarl au capital de 10 000 € - N° SIREN : 448.037.705 - CODE APE : 71-12b
✉ 56, Avenue des Minimes 31 200 TOULOUSE ☎ 05 34 42 02 91 - ☎ 05 31 60 25 80 Em ail : <a href="mailto:urbadoc@free.fr">urbadoc@free.fr</a>	✉ 325 rue du 8 Mai 1945 82 800 - NEGREPELISSE ☎ 05.63.02.10.47 - ☎ 05.63.67.71.56 Em ail : <a href="mailto:environnement@eten-midi-pyrenees.com">environnement@eten-midi-pyrenees.com</a>

## SOMMAIRE :

<b><i>I - Contexte réglementaire</i></b>	<b>3</b>
1-1- La nécessité de la réalisation d'une étude d'incidence sur Site Natura 2000	3
1-2- Le contenu d'une étude d'incidence sur Site Natura 2000	3
<b><i>II - Méthodologie Faune Flore</i></b>	<b>5</b>
2-1- Recueil des données - Consultations	5
2-2- Expertise du patrimoine naturel	5
2-3- Définition et évaluation des enjeux	11
2-4- Définition des objectifs de conservation	11
2-5- Evaluation des impacts	11
2-6- Proposition de mesures en faveur de l'environnement	12
Chacune de ces mesures feront l'objet d'une cartographie MapInfo précise.	12
2-7- Cartographie	13
<b><i>III – Délais, rendus, références</i></b>	<b>13</b>
3-1- Délais d'exécution	13
3-2- Documents de restitution	13
3-3- Moyens humains	14
3-4- Principales références d'ETEN Environnement en conduite d'étude d'incidence sur site Natura 2000	14
<b><i>IV - Proposition financière</i></b>	<b>16</b>

## I - CONTEXTE REGLEMENTAIRE

### 1-1- La nécessité de la réalisation d'une étude d'incidence sur Site Natura 2000

L'étude Natura 2000 porte sur l'évaluation des incidences du projet sur les sites Natura 2000 en application de l'article L414-4 du code de l'environnement, modifié par la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 – art. 123 et 135 qui stipule que :

*« Lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site, dénommée ci-après " Évaluation des incidences Natura 2000 " :*

**1° Les documents de planification qui, sans autoriser par eux-mêmes la réalisation d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, sont applicables à leur réalisation ;**

2° Les programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations ;

[...] »

L'article R414-19 du Code de l'environnement, modifié par Ordonnance n°2010-462 du 6 mai 2010 - art. 1, précise les projets soumis à cette étude d'incidence sur site Natura 2000 :

*« I.-La liste nationale des documents de planification, programmes ou projets ainsi que des manifestations et interventions qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000 en application du 1° du III de l'article L. 414-4 est la suivante :*

**1° Les plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation environnementale au titre du 1 de l'article L. 122-4 du présent code et de l'article L. 121-10 du code de l'urbanisme ;**

2° Les cartes communales prévues aux articles L. 124-1 et suivants du code de l'urbanisme, lorsqu'elles permettent la réalisation de travaux, ouvrages ou aménagements soumis aux obligations définies par l'article L. 414-4 ;

3° Les travaux et projets devant faire l'objet d'une étude ou d'une notice d'impact au titre des articles L. 122-1 à L. 122-3 et des articles R. 122-1 à R. 122-16 ;

4° Les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-11 ;

[...] »

Les sites Natura 2000 concernés par le projet sont :

⇒ Le site FR7200781 « Gave de Pau ».

### 1-2- Le contenu d'une étude d'incidence sur Site Natura 2000

L'article R141-21 du code de l'environnement précise le contenu de l'évaluation des incidences sur site Natura 2000 :

*« I. - Le dossier d'évaluation d'incidences, établi par le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage, comprend :*

1° Une description du programme ou du projet, accompagnée d'une carte permettant de localiser les travaux, ouvrages ou aménagements envisagés par rapport au site Natura 2000 ou au réseau des sites Natura 2000 retenus pour l'évaluation et, lorsque ces travaux, ouvrages ou aménagements sont à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, d'un plan de situation détaillé ;

2° Une analyse des effets notables, temporaires ou permanents, que les travaux, ouvrages ou aménagements peuvent avoir, par eux-mêmes ou en combinaison avec d'autres programmes ou projets dont est responsable le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites.

II. - S'il résulte de l'analyse mentionnée au 2° du I que les travaux, ouvrages ou aménagements peuvent avoir des effets notables dommageables, pendant ou après la réalisation du programme ou du projet, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le maître d'ouvrage ou le pétitionnaire complète le dossier d'évaluation en indiquant les mesures de nature à supprimer ou réduire ces effets dommageables, ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes.

III. - Lorsque, malgré les mesures prévues au II, le programme ou projet peut avoir des effets notables dommageables sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose en outre :

1° Les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution satisfaisante et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du programme ou projet dans les conditions prévues aux III ou IV de l'article L. 414-4 ;

2° Les mesures que le maître d'ouvrage ou le pétitionnaire envisage, en cas de réalisation du programme ou projet, pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au II ne peuvent supprimer, ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes.

IV. - Le dossier d'évaluation d'incidences des programmes pour lesquels une évaluation est conduite selon la procédure prévue aux articles L. 122-4 et suivants comprend, en outre :

1° Une notice sommaire de présentation des objectifs du plan ou programme, de son contenu et, s'il y a lieu, de son articulation avec d'autres plans et programmes visés à l'article L. 122-4 ou les documents d'urbanisme avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ;

2° Un résumé non technique du contenu du programme et du dossier d'évaluation ;

3° Les mesures de suivi envisagées ;

4° Une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée. »

## II - METHODOLOGIE FAUNE FLORE

### 2-1- Recueil des données - Consultations

L'expertise des éléments d'études antérieures comprendra :

- une analyse des caractéristiques écologiques de la zone d'étude
- une identification des contraintes associées au projet
- une hiérarchisation des contraintes associées au projet

Il s'agira, en fonction de l'ensemble des études disponibles, de :

- **Localiser le projet ou le programme par rapport aux sites concernés** (à l'intérieur ou à l'extérieur des périmètres et en cohérence avec les échelles de représentation (échelles locale et régionale.))
- **Décrire le projet ou le programme évalué** : maître d'ouvrage, objectifs du projet ou du programme, caractéristiques techniques, fonctionnement, financement, aménagements connexes
- **Préciser les aménagements connexes** accompagnant certains projets et dont les incidences cumulées peuvent être significatives. Il est utile à ce stade de localiser les périmètres qui seront concernés par ces actions connexes.
- **Cerner les problématiques écologiques** associées pour le projet
- **Hierarchiser les contraintes** associées pour la conception du projet dans la zone d'étude (contraintes appréciées en fonction de la sensibilité aux effets du projet des enjeux d'environnement identifiés dans la zone d'étude)

### 2-2- Expertise du patrimoine naturel

Afin d'assurer un recensement aussi exhaustif que possible des espèces floristiques et faunistique et de caractériser de façon optimale l'état de conservation des habitats, les investigations de terrain doivent être conduites durant la période de début mars à fin septembre.

#### 2-2-1- Habitats naturels

##### Objectifs

Le but sera de caractériser le site d'un point de vue écologique : ses grandes composantes, sa diversité et richesse biologique, et les potentialités d'expression de cette richesse. Il s'agit donc d'apprécier globalement la valeur écologique de chacun des sites, l'évolution naturelle des milieux et les tendances pouvant influencer sur cette évolution.

##### Pré-cartographie

Dans un but d'efficacité des prospections de terrain, une pré-cartographie, à partir des photos aériennes, des grands ensembles écologiques (forêts, prairies, zones humides, cultures,...) du site sera réalisée afin d'analyser la fonctionnalité du site et de cibler les zones susceptibles d'accueillir des espèces remarquables et/ou présentant des exigences écologiques spécifiques.

## Typologie des habitats

Les végétaux étant les meilleurs intégrateurs des conditions de milieu, ils constituent des ensembles structurés de telle manière que chaque fois que l'on retrouve les mêmes conditions de milieu, cohabitent dans ces lieux un certain nombre d'espèces végétales vivant toujours associées, y trouvant les conditions favorables à leur développement. De l'étude et de la comparaison de ces ensembles est né le concept d'association végétale, concept de base de la phytosociologie (étymologiquement science des associations végétales).

Les communautés végétales seront analysées selon la méthode phytosociologique sigmatiste (BRAUN-BLANQUET, 1964 ; GUINOCHET, 1973) et identifiées par références aux connaissances phytosociologiques actuelles. Les différents milieux (« habitats » au sens de « CORINE Biotopes ») sont répertoriés selon leur typologie phytosociologique simplifiée, typologie internationale en vigueur utilisée dans le cadre de CORINE Biotopes et du Manuel d'interprétation des habitats de l'Union Européenne (Version EUR 15), document de référence de l'Union Européenne dans le cadre du programme Natura 2000. Le cas échéant seront précisés pour chaque type d'habitat, le code Corine (2<sup>ème</sup> niveau hiérarchique de la typologie) et le Code Natura 2000 correspondants, faisant référence aux documents précités.

Pour chaque type d'habitat naturel, seront indiquées les espèces caractéristiques et/ou remarquables (surtout du point de vue patrimonial) ainsi que ses principaux caractères écologiques.

## Cartographie des habitats

Après identification et délimitation sur le terrain, les individus des différentes communautés végétales (« habitats ») seront représentés cartographiquement par report sur le fond topographique de la zone d'études à l'aide du logiciel MapInfo 7.8.

Les habitats ponctuels seront systématiquement pointés au GPS (précision : 5m). Les couleurs correspondant à chaque type d'habitat seront choisies, dans la mesure du possible, en fonction de leur connotation écologique.

Toutes les données seront intégrées dans un Système d'Informations Géographiques (SIG).

## Bio-évaluation des habitats

Les enjeux biologiques concernant les habitats seront définis en fonction de :

- **l'intérêt patrimonial** (Très fort / Fort / Moyen / Faible / Nul) : définition du degré de rareté selon différentes échelles (régional, national, international)
- **la typicité** (Très bonne / Bonne / Moyenne / Mauvaise / Très mauvaise) : présence des espèces caractéristiques de l'habitat
- **la représentativité** (Très bonne / Bonne / Moyenne / Mauvaise / Très mauvaise) : évaluation de la surface concernée par rapport à l'aire d'étude
- **l'état de conservation** (Très bon / Bon / Moyen / Mauvais / Très mauvais) : définition de l'état de dégradation de l'habitat durant la prospection
- **la vulnérabilité** (Très forte / Forte / Moyenne / Faible / Nulle) : fonction des pressions qui s'exercent sur le milieu (fréquentation, exploitation, constructions...)

Cinq classes d'enjeu sont alors définies en fonction de la valeur globale des habitats :

- enjeu très fort
- enjeu fort
- enjeu moyen
- enjeu faible
- enjeu nul

## 2-2-2- Flore

Pour chaque site, la liste des espèces végétales sera établie. L'exhaustivité est souvent difficile à obtenir, une attention particulière sera donc portée sur les espèces végétales indicatrices, remarquables et envahissantes.

Les espèces végétales remarquables sont les espèces inscrites :

- à la « Directive Habitat »
- à la liste des espèces protégées au niveau national, régional et départemental
- dans le Livre Rouge de la flore menacée de France (OLIVIER & *al.*, 1995) Tome 1 : espèces prioritaires et Tome 2 : espèces à surveiller (liste provisoire)
- à la liste des espèces déterminantes pour l'élaboration des ZNIEFF

La liste des espèces végétales envahissantes se base sur la classification proposée par Muller (2004).

Pour la nomenclature botanique, tous les noms scientifiques correspondent à ceux de l'index synonymique de la flore de France de KERGUELEN de 1998.

Les espèces végétales d'intérêt patrimonial ou envahissantes seront systématiquement pointées au GPS (précision 5 m), avec estimation de l'effectif de l'espèce pour chaque point, d'après l'échelle suivante :

- A : < 25 pieds
- B : > 25 < 100 pieds
- C : > 100 < 1 000 pieds
- D : > 1 000 pieds



**Fluteau nageant**



**Littorelle à une fleur**  
© ETEN Environnement



**Adenocarpe décortiqué**

## 2-2-3- Faune

L'évaluation de la sensibilité de la faune s'appuiera sur les statuts de protection (espèces classées en Annexe II ou IV de la Directive Habitats, espèces inscrites en Annexe I de la Directive Oiseaux, espèces protégées sur le plan national), sur les statuts de rareté régionaux, Nationaux (Castanet, 1989 ; MNHN, 1997 ; Dommagnet, 1987, 1994 et 2001 ; Bellman, 1995, Rocamora, 1999) et internationaux (Tucker, 1994). Pour les groupes dont les statuts régionaux ne sont pas encore définis d'une manière précise nous nous appuierons sur différentes publications récentes et sur nos connaissances personnelles de la région Aquitaine.

### ➤ Mammifères

Les mammifères seront reconnus à vue ou par le biais de traces et indices de présence (fèces, empreintes...). **L'objectif étant de définir des zones de concentration voire de passages** sur l'emprise du projet.

Une attention des plus particulières sera portée sur les espèces à forte valeur patrimoniale, telles que les chiroptères.



Empreinte de Blaireau



Chevreuil



Petit Rhinolophe

### ➤ Rhopalocères (Lépidoptères diurnes)

Les Lépidoptères constituent d'excellents indicateurs d'évolution et de modification des milieux, les chenilles et les adultes étant souvent inféodés à des espèces ou des groupes d'espèces. Les imagos (adultes) seront capturés de jour à l'aide d'un filet à papillon, puis systématiquement déterminés. Les chenilles seront également déterminées.



Chenille de Machaon



Paon du jour

### ➤ Odonates

Les individus adultes seront capturés à l'aide d'un filet à papillon et déterminés. Des prospections ciblées sur les bords de plan d'eau, en particulier sur les hélrophytes et les arbres, permettra de détecter la présence d'exuvies de Libellules et de les déterminer. Plusieurs espèces sont d'ailleurs citées dans le FSD du site Natura 2000 « Cours inférieur de l'Aude » : Cordulie splendide et Cordulie à corps fin.





Photo ETEN Environnement

*Orthetrum coerulescens*



Photo ETEN Environnement

*Crocothemis erythraea*

### ➤ Coléoptères

L'ordre des coléoptères est très vaste et nécessite des investigations très poussées pour avoir une bonne image du peuplement. A l'exception de quelques espèces, les coléoptères ont globalement des statuts qui sont mal connus tant au niveau national que régional.

Dans la zone d'étude, le **Lucane cerf volant** (*Lucanus cervus*), le **Pique-prune** (*Osmoderma eremita*) et le **Grand capricorne** (*Cerambyx cerdo*) sont des espèces potentiellement présentes parmi les espèces référencées à l'Annexe II de la Directive Habitats.



Photo ETEN Environnement

Lucane cerf-volant



Photo ETEN Environnement

Grand Capricorne

### ➤ Reptiles

La recherche des reptiles se fera à vue et en regardant sous tous les éléments susceptibles de servir de cache (pierres, tôles, ...). Les sites les plus favorables seront prospectés en particulier (lisières, talus, bords de buisson, ...) en conditions favorable (temps ensoleillé, après les orages, ...). Une attention particulière sera portée sur la Cistude d'Europe, citée dans les ZNIEFF de la commune.



Photo ETEN Environnement

Couleuvre vipérine



Photo ETEN Environnement

Cistude d'Europe

### ➤ Amphibiens

Les amphibiens seront prospectés de jour à vue, afin de localiser les zones de reproduction (présence de têtards qui seront systématiquement déterminés), ainsi que de nuit, avec une reconnaissance des espèces au chant.



Rainette méridionale



Salamandre tachetée

### ➤ Oiseaux

Pour le suivi ornithologique nous utiliserons la méthode de l'indice ponctuel d'abondance. Pour cela nous répartirons plusieurs points d'écoute de 10 minutes chacun répartis sur l'ensemble de la zone d'étude. Nous préconisons d'effectuer les passages entre avril et juin afin d'avoir la vision la plus globale possible du peuplement nicheur, ainsi qu'en juillet afin de détecter les nicheurs tardifs.

Les sites potentiels de nidification seront systématiquement prospectés : recherche de nids dans les arbres, d'indices de reproduction (nourrissage des jeunes, ...).

Les espèces sont reconnues au chant ou à vue. Une attention particulière sera portée sur ce groupe, qui a justifié la désignation du site Natura 2000 (Zone de Protection Spéciale « Etang de Capestang »).



Mésange à longue queue



Vautour moine



Tarier pâle

### ➤ Poissons

Pour les espèces piscicoles, nous nous baserons sur les données recueillies auprès des fédérations de pêche et de l'ONEMA. Les cours d'eau feront l'objet de prospection afin de déterminer leur état général et leurs potentialités d'accueil de frayères. Cependant, il n'est pas inclus dans la présente proposition la réalisation de pêches électriques.

### 2-3- Définition et évaluation des enjeux

Cette partie de l'étude sera consacrée à l'analyse des sensibilités des habitats et des espèces.

Une synthèse faisant ressortir les éléments importants sera produite.

Une cartographie des enjeux et des sensibilités sera éditée aux échelles adaptées.

### 2-4- Définition des objectifs de conservation

A partir de l'analyse des enjeux écologiques, il s'agira de proposer par site, puis globalement une formulation des objectifs de conservation que devra respecter le projet. Il s'agit d'enjeux écologiques de présence d'habitats, d'espèces ou de flux biologiques.

Ces objectifs de conservations écologiques permettront d'établir par site, puis globalement, un cadre d'optimisation pour le projet.

### 2-5- Evaluation des impacts

Le but est de déterminer les impacts positifs et négatifs, direct et indirects, cumulatifs, différés et irréversibles du projet sur le site Natura 2000. Cette analyse tiendra compte des effets du projet tant en phase de travaux, qu'en phase de fonctionnement mais aussi par son existence propre (emprise, suppression de milieux, aménagements).

Les incidences seront identifiées en confrontant chacun des effets du projet aux différents facteurs du milieu.

Nous chercherons à quantifier le résultat du cumul (**incidences cumulatives**) résultant de l'interaction des incidences directes et indirectes du projet et des éventuels travaux connexes ou de plusieurs projets faisant partie du même programme, pouvant conduire à des changements brusques ou progressifs des habitats et espèces.

L'impact résiduel sera également pris en compte et intégrera la mise en œuvre des mesures d'insertion adéquates et compensatoires.

L'analyse des impacts résiduels prendra en compte les mesures de transparence correspondant aux objectifs de transparence validée par site.

#### ➤ Identification des modifications de la valeur des habitats et de leur équilibre

Les modifications engendrées par les aménagements sur les écosystèmes seront évaluées et estimées en fonction des caractéristiques du projet.

L'évaluation de l'importance d'un impact dépend d'abord de la composante affectée, c'est-à-dire de sa valeur intrinsèque pour l'écosystème (sensibilité, unicité, rareté, réversibilité).

L'évaluation de l'importance d'un impact dépendra aussi de l'intensité du changement subi par les composantes environnementales affectées. Ainsi, plus un impact est étendu, fréquent, durable ou intense, plus il sera important. Le cas échéant, l'impact sera localisé à l'échelle de la zone d'étude, de la région ou de la province (par exemple : une perte de biodiversité).

Il s'agira de déterminer, à l'aide de ces critères, l'impact réel de l'aménagement sur **le milieu biologique et physique**.

La détermination des impacts sur le milieu considèrera les effets sur les habitats et les espèces patrimoniales, en particulier sur celles relevant de Natura 2000.

➤ Analyse des potentialités dynamiques des écosystèmes vis-à-vis des impacts

Cette analyse prendra en compte avant tout la nature de l'aménagement, son impact et la sensibilité de l'écosystème touché par l'aménagement : sa rareté, sa fonctionnalité, son stade évolution, sa superficie, sa biodiversité...

➤ Cartographie des impacts

Chaque thématique d'impacts fera l'objet d'une cartographie MapInfo précise (échelle 1/5000 ème) qui permettra d'identifier la gravité de l'impact, sa localisation et son aire d'influence.

➤ Les effets analysés :

Deux catégories essentielles d'effet seront évaluées :

⇒ **les effets directs**

⇒ **les effets indirects**, notamment par l'intermédiaire des chaînes alimentaires dans le domaine de la pollution de l'eau ou de la pollution des sols.

Cette approche nous permettra d'évaluer l'écart produit par le projet entre la situation initiale et la situation engendrée par le projet.

## 2-6- Proposition de mesures en faveur de l'environnement

A partir de l'analyse des enjeux écologiques, et conformément à la réglementation, il s'agira de proposer une formulation des objectifs de conservation que devra respecter le projet. Il s'agit d'enjeux écologiques de présence d'habitats, d'espèces ou de flux biologiques.

Cette partie présentera : **les mesures** envisagées pour supprimer, réduire ou compenser les conséquences dommageables au projet : après avoir mis en évidence les impacts de la variante retenue, nous définirons des **mesures de réductions** (mesure en phase chantier et exploitation), **d'insertion** ou **compensatoires** dans le cas où les mesures de réduction ne suffiraient pas à limiter les effets du projet.

Afin de minimiser les impacts négatifs les mesures compensatoires devront permettre :

- la préservation des zones sensibles sur le plan écologique
- la réhabilitation et restauration des zones dégradées dans le but de conserver, voire d'améliorer, la valeur et la richesse naturelle du site. Par exemple la perte d'habitats en milieu aquatique ou humide devrait notamment être compensée par la création ou l'amélioration d'habitats équivalents ou par la sauvegarde de milieux ou habitats équivalents ailleurs.

Chacune de ces mesures feront l'objet d'une cartographie MapInfo précise.

Il s'agira de donner des outils d'évaluation au futur gestionnaire de la voie :

- grille d'évaluation simplifiée du site et de l'état de conservation de ses habitats
- définitions d'indicateurs de suivis, certains liés à la structure des écosystèmes et d'autres liés à la fonctionnalité des écosystèmes.

### ➤ Les coûts

Il s'agira d'évaluer les dépenses d'investissement et de fonctionnement relatives aux mesures d'insertion et compensatoires proposées pour le scénario d'optimisation retenu. Dans les secteurs dont l'optimisation est différée, il s'agira de comparer les coûts des mesures à mettre en œuvre pour le projet de référence.

La restitution des coûts sera la plus explicite possible. Notre bureau d'études indiquera entre autre :

- la nature des coûts
- la décomposition en coûts unitaires
- les règles de calculs
- la fiabilité des coûts retenus et les limites de l'évaluation financière

## 2-7- Cartographie

Des restitutions cartographiques auront lieu sur l'ensemble des prospections. Des zooms pourront être effectués sur les zones sensibles. Plusieurs cartes seront réalisées :

- une cartographie des habitats naturels
- une cartographie des stations d'espèces végétales remarquables
- une cartographie des stations d'espèces animales remarquables
- une cartographie des habitats d'espèces remarquables

Les cartographies seront réalisées à l'échelle la plus adaptée, déterminée selon la surface des espaces, leur enjeu, ...

## III – DELAIS, RENDUS, REFERENCES

### 3-1- Délais d'exécution

Selon les délais autorisés dans le cadre du projet, l'évaluation sera plus ou moins exhaustive. Ainsi, compte tenu de la biologie des espèces biologique, les délais idéaux sont d'au moins 6 mois afin de couvrir les phases les plus importantes du cycle biologique.

Nous proposons un délai de 6 mois à compter de la réception du bon de commande.

### 3-2- Documents de restitution

Les dossiers seront envoyés à la Maîtrise d'Ouvrage en quatre exemplaires papier et en un exemplaire numérique, sur support informatique (CD ou DVD rom format PC) au format Adobe Acrobat (extension .PDF).

### 3-3- Moyens humains

Deux chargés d'études seront sollicités afin de réaliser l'étude dans sa globalité :

- **Thomas SIRE** : Chef de projet, spécialiste ornithologue.
- **Sebastien PUIG** : Phytosociologue botaniste.

Nos références d'études similaires sont détaillées dans un document joint à la présente proposition.

### 3-4- Quelques références d'ETEN Environnement en conduite d'étude d'incidence sur site Natura 2000

- **Étude spécifique des incidences liées au projet d'enfouissement de lignes électriques sur la commune d'UZA sur les sites NATURA 2000** (2010 – ERDF – 3 155 € H.T.).
- **Étude spécifique des incidences liées au projet d'enfouissement de lignes électriques sur la commune de Lannemaignan sur les sites NATURA 2000** (2010 – ERDF – 3 555 € H.T.).
- **Étude spécifique des incidences liées au projet de construction de caserne de secours principal sur les sites NATURA 2000** (2009 – SDIS des Landes – 2 290 € H.T.).
- **Étude spécifique des incidences liées au projet routier RD999 Déviation de Redessan et Jonquières Saint-Vincent sur les sites NATURA 2000** (2009 - Conseil général du Gard - 11 740 € H.T.).
- **Étude spécifique des incidences de la création d'une station d'épuration les sites NATURA 2000 – Commune de CHENAY (79)** (2009 - 4 200 € H.T.).
- **Étude spécifique des incidences de la création d'un Parc Résidentiel de Loisirs sur les sites NATURA 2000 – Commune de ORIST** (2008 - Contact : M. Estoup – 6 279 € H.T.).
- **Étude spécifique des incidences de la création d'un lotissement sur les sites NATURA 2000 – Commune d'Orthez** (2008 - SEP Le Fébus – 1 488 €).
- **Étude spécifique des incidences de la création d'un lotissement sur les sites NATURA 2000 – Commune de Saint-Julien-en-Born** (2008 - Mairie de Saint-Julien-en-Born – 1 200 €).
- **Étude spécifique des incidences de la création d'un bassin dessableur sur le SPARBEN sur les sites NATURA 2000 – Commune de TOSSE** (2008– Géolandes – Contact : Lionel FOURNIER – 4 790 €).
- **Étude spécifique des incidences de la création d'un lotissement sur les sites NATURA 2000 – Commune de Candresse** (2007 – Mairie de Candresse).
- **Mise en œuvre et animation du Document d'Objectif des Vallées calcaires Péri-Angoumoises (DIREN)** (Mai 2005 – 2008 renouvellements annuels) – contact : Annabelle DESIREE - DIREN Poitou-Charentes– Montant : 20 000 €/an.



- **Étude d'incidences sur Site Natura 2000 pour le défrichage d'une parcelle suite à un permis de construire**  
(Octobre 2007 – Cabinet Lamaison – Montant : 4000 €)
- **RN 134 en vallée d'Aspe - Section pont de Cebers – pont d'Urdos - étude d'évaluation des incidences du projet sur les sites NATURA 2000** (DDE 64 – 2007 – 17 000 € H.T.)
- **Étude spécifique des incidences de la création de la station d'épuration de Saint Paul Les Dax sur les sites NATURA 2000**  
(Avril 2006 – Mairie de St Paul Les Dax – Contact : M. LUDO– Montant : 4 900 €).
- **Contournement Est de Dax – Étude d'évaluation appropriée des incidences sur les sites Natura 2000.** Conseil Général des Landes (2005 – CG40 – Contact : M. Fauché – Montant : 14 000 €).
- **Étude d'incidences sur les milieux naturels et évaluation appropriée des incidences sur les sites Natura 2000 : RN 134 entre Oloron et le Somport section pont de Lescun - Pont de Borce (dont l'étude spécifique des incidences sur l'ours brun)**  
(Avril 2004 – Novembre 2004 – DDE 64 – Contact : M. Escale DDE 64 et M. Bacheré DIREN Aquitaine – Montant : 29 500 €).

**DEVIS DETAILLE RELATIF A LA REALISATION DE L'ETUDE  
D'INCIDENCE NATURA 2000 : COMMUNE DE LACOMMANDE**

Descriptions	Jours	Prix Unitaire	Coût en euros H.T.
<b>1. DIAGNOSTIC</b>			
Analyse de l'état initial			
Collecte des données publiques (consultation, récupération d'études antérieures)	0,75	420	315
Analyse bibliographique	0,5	420	210
Visite sur (expertise naturaliste)	2,5	500	1250
Description du projet de PLU	0,5	420	210
Justification du projet	0,5	420	210
Description des sites Natura 2000	1	420	420
<b>2. Analyse des impacts</b>			
Impacts sur la faune, la flore et les habitats naturels ayant justifié la désignation des sites natura 2000	1	420	420
<b>3. Proposition de mesures d'atténuation</b>			
Proposition de mesures de réduction d'impacts et évaluation des impacts résiduels et couts	1	420	420
<b>4. Frais divers - édition</b>			
Cartographie	0,5	400	200
Rapport final			240
<b>5. Prise en compte de l'étude par URBADOC</b>			
Intégration des documents dans le PLU	4	420	1680

<b>COUT TOTAL H.T</b>		<b>5 575,00 €</b>
<b>TVA à 19,6 %</b>		<b>1 092,70 €</b>
<b>COUT TOTAL DE L'ETUDE</b>		<b>6 667,70 €</b>

Les gerants:

Etienne Badiane

Tony Perrone

Eten Environnement

**URBADOC**

56, avenue des Minimes - 31200 TOULOUSE

Tél. 05 34 42 02 91

Siren 493 723 722 - APE 742 C

SARL au capital de 1.000 €

**ETEN Environnement**

325, Av. du 8 Mai 1945

82800 NEGREPESSE

Tél. 05 63 02 10 22 - Fax 05 63 67 71 56

Siret 418 037 705 00036 - Sarl au capital de 10.000 €